

Groupe d'échange « Trame verte et bleue »

Trame verte et bleue et urbanisme

19 mars 2010 – FNPNR Paris

Trame verte et bleue et documents locaux d'urbanisme

Virginie Billon, CETE de Lyon



Présent
pour
l'avenir

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la mer

Contexte

- Une étude commandée par la DGALN-DEB aux CETE avec comme objectif de fournir des informations au COMOP TVB
- 12 PLU analysés :
 - 1. **Cambon d'Albi** (81) – Eric Guinard et Didier Labat – CETE du Sud-Ouest
 - 2. **Gélos** (64) - Eric Guinard et Didier Labat – CETE du Sud-Ouest
 - 3. **Bonne** (74) – Alain Guglielmetti – CETE Méditerranée
 - 4. **Gap** (05) – Alain Guglielmetti – CETE Méditerranée
 - 5. **Gréoux-les-Bains** (04) – Alain Guglielmetti – CETE Méditerranée
 - 6. **Capellebrouck** (59) – Berthelot Pierre-Jean – CETE Nord-Picardie
 - 7. **Ver-sur-Launette** (60) – Berthelot Pierre-Jean – CETE Nord-Picardie
 - 8. **Condette** (62) – Berthelot Pierre-Jean – CETE Nord-Picardie
 - 9. **Beuvrequen** (62) – Berthelot Pierre-Jean – CETE Nord-Picardie
 - 10. Communes de l'**agglomération rennaise** – Céline Cardin – CETE de Nantes
 - 11. **Saint-Martin d'Uriage** (38) – Virginie Billon – CETE de Lyon
 - 12. **Lentilly** (69) – Virginie Billon – CETE de Lyon



Terminologie

- « Trame verte et bleue » = notion récente du Grenelle d'où, de multiples autres termes employés dans les PLU :

- › corridor biologique ou écologique, couloir de déplacement des ongulés, connexions biologiques, corridors terrestres et corridors aquatiques,

- › réseau écologique, réseau d'espaces remarquables,

- › couloir vert,

- › espace « cœur » de vie biologique,

- › réseau de haies,

- › ...

- › Le PLU de Vern-sur-Seiche emploie toutefois la terminologie « Trame verte et bleue » et la définit comme une « grande trame écologique (verte et bleue) qui constitue une armature essentielle garantissant les continuités naturelles (...) » en rappel des prescriptions du SCOT qui en fait un objectif essentiel.



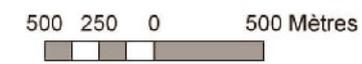
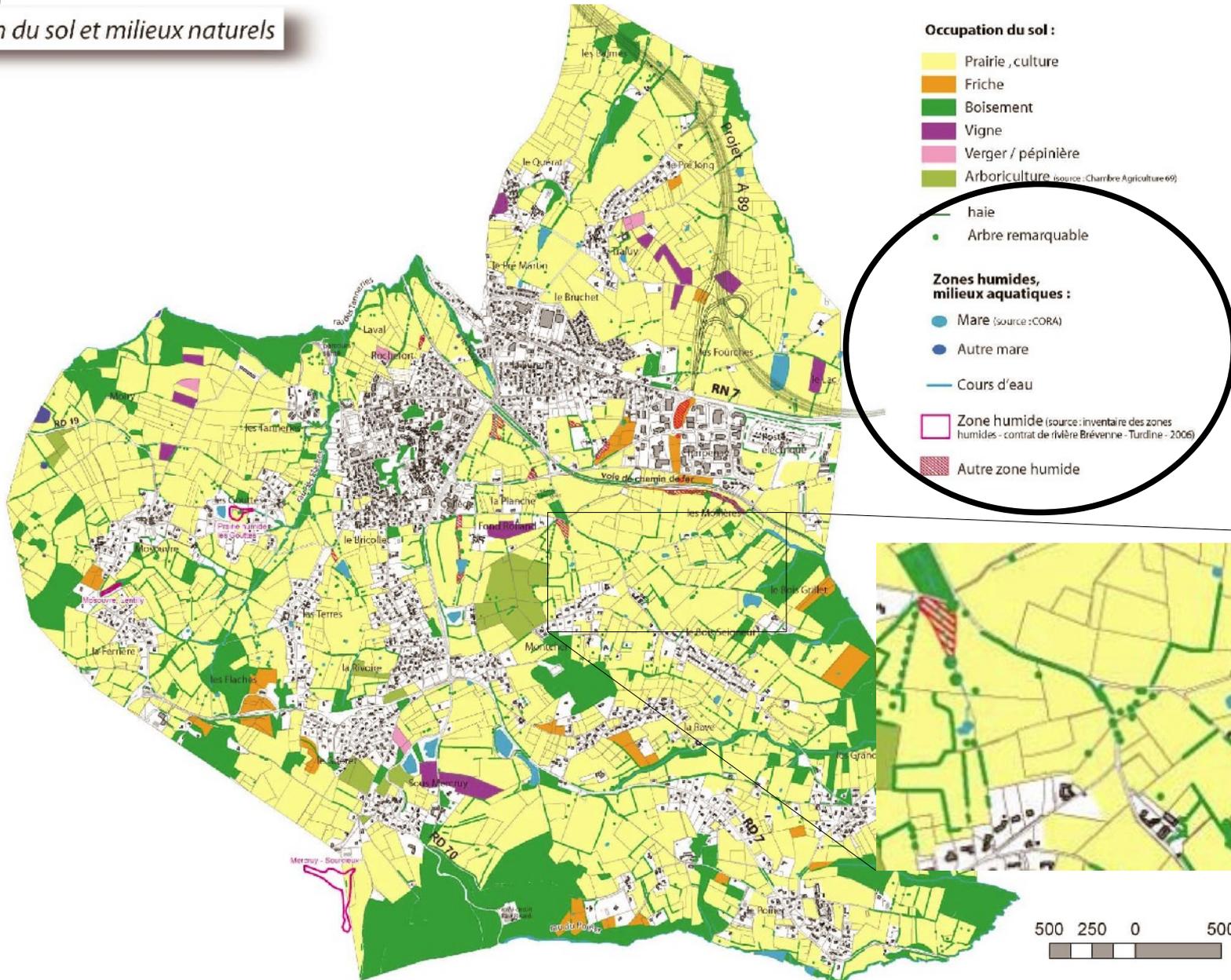
Méthodes d'identification de la TVB

- Diverses (en terme d'origine : avantage si PNR ou SCOT moteur ou de précision)

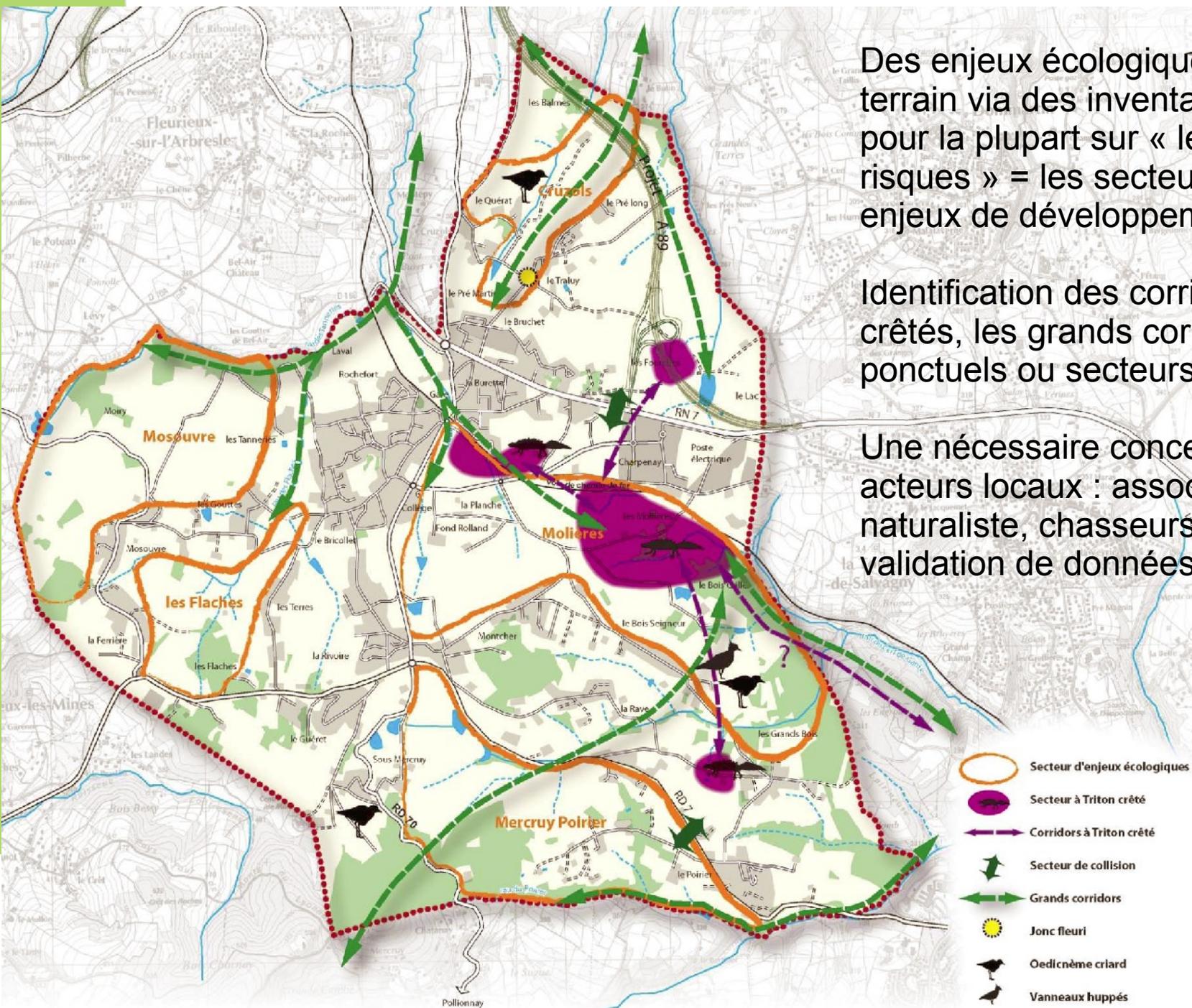
Les méthodes	Les rendus	Les échelles
Analyse bibliographique, récupération de données auprès des associations	Informations quant à la présence de certaines espèces (protégées notamment), de voies de déplacements d'animaux (cervidés, amphibiens, micro-mammifères, ...) Définition de corridors supposés	supra-communale supra-communale
Photo-interprétation de photo aériennes + analyse en terme de fragmentation	Carte de l'occupation du sol Identification des éléments boisés et des habitats naturels patrimoniaux (zones humides ...) Définition de la perméabilité du territoire	communale communale communale
Méthode d'identification des continuums	Cartographie de 3 types de continuums (forestier, prairial sec et zones humides) + superposition. Représentation des zones perméables, semi-perméables et imperméables pour chaque continuum Carte de polyvalence des continuums (meilleurs espaces à vocation de corridors écologiques)	1/100 000 + 1/50 000 1/10 000
Etudes et Inventaires naturalistes spécifiques (terrain) - choix d'espèces cibles + données d'inventaires et caractérisation de milieux existants + interprétation de l'occupation du sol+ relevés de terrain	Cartographie des haies Localisation des espèces patrimoniales, des habitats sensibles (mares, zones humides) Cartographie des corridors avérés Identification des discontinuités au sein des corridors	communale communale parcellaire déterminé par la fonctionnalité écologique du territoire

Exemple de carte d'occupation du sol

Occupation du sol et milieux naturels



Traduction en carte des enjeux



Des enjeux écologiques repérés sur le terrain via des inventaires focalisés pour la plupart sur « les zones à risques » = les secteurs périurbains à enjeux de développement.

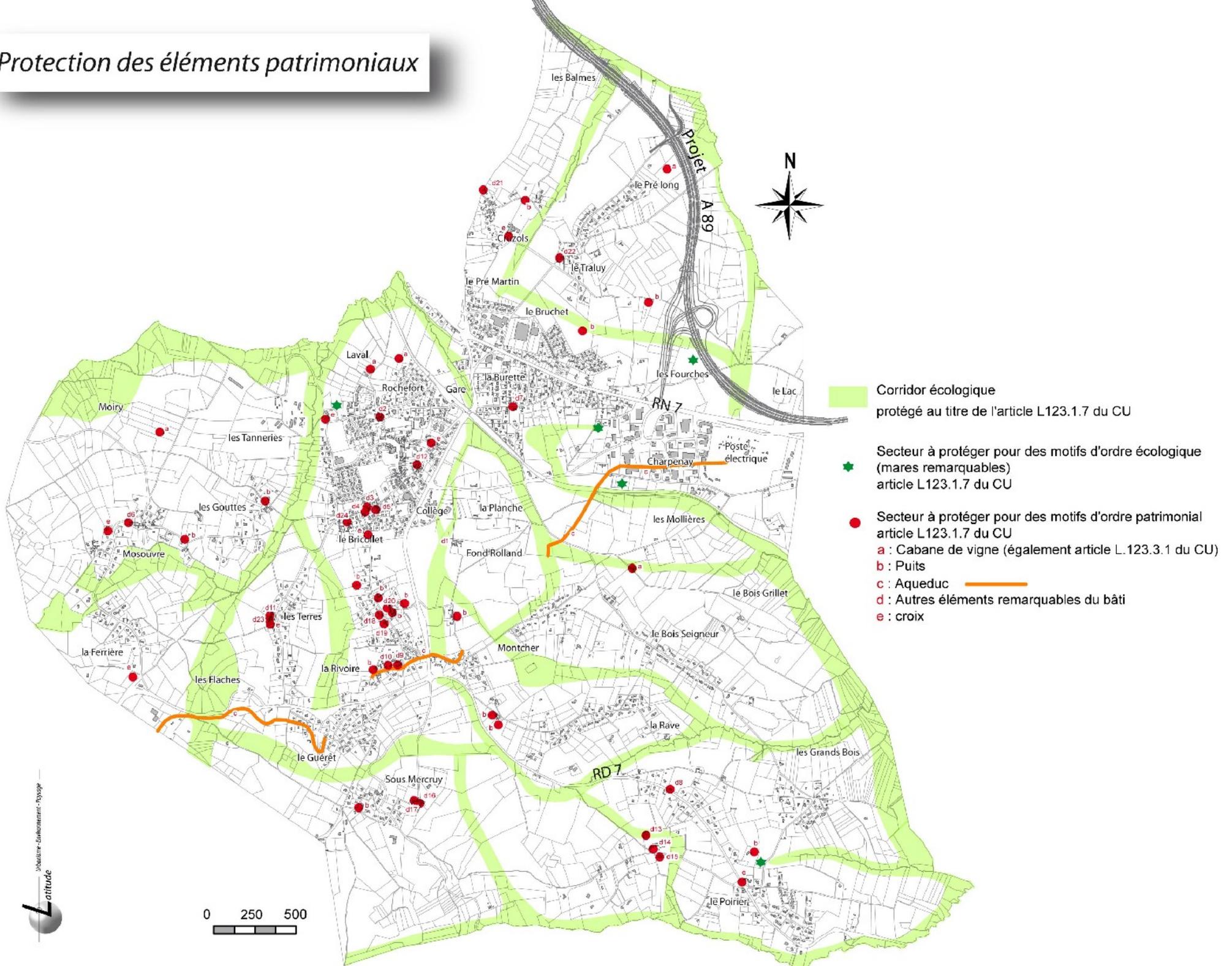
Identification des corridors à tritons crêtés, les grands corridors, les enjeux ponctuels ou secteurs à enjeux

Une nécessaire concertation avec les acteurs locaux : association naturaliste, chasseurs, ... : échange et validation de données

Les outils réglementaires du Plu pour la TVB

- Le L123-1-7 : le PLU peut (...) identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les (...) sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre (...) écologique et délimiter le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection
 - › Permet de protéger un élément de patrimoine ou de paysage
 - › Déclaration préalable pour les travaux qui modifieraient ou supprimeraient un élément identifié au PLU comme tel
- Le L130-1 : Les EBC : permet de protéger les bois et forêts mais aussi les arbres isolés, haies, réseaux de haies, plantations d'alignement et interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui compromettrait leur conservation, protection ou création

Protection des éléments patrimoniaux



Le plan de zonage : Zones indicées ou aplat corridor ?

- Zones indicées : ex de St-Martin-d'Uriage
 - Nco et Ns en zone naturelle
 - Aco en zone agricole
 - Aco1 : corridors supra-communaux (jusqu'à plusieurs 100aines de m de large)
 - Aco2 : corridors communaux (30 à 50m de large)
 - Aco3 : corridors linéaires (10m de part et d'autre d'un cours d'eau)
 - * : corridors ponctuels = points de jonction ou de conflit
 - Des dispositions réglementaires adaptées à la largeur et pour tenir compte des objectifs de préservation et des enjeux locaux (activité agricole) → plus le corridor est étroit, plus les règles sont contraignantes en limitant (parfois sous condition) voire en interdisant les occupations et utilisations du sol
- Zones indicées : ex de Cappelebrouck
 - Acb : protection complète du corridor en interdisant toute installation et construction non liée à la gestion des wateringues
 - Npt : protection totale d'anciens dépôts de VNP de très grandes richesses biologiques

Le plan de zonage : Zones indicées *ou aplat corridor ?*

- **Aplat corridor :**

- une véritable trame qui passe par dessus les différents types de zones yc U et UA
- + des lignes = haies et arbres ou éléments remarquables du paysage
- + des points : secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (mares)
- + zones humides

➔ éléments identifiés et protégés au titre du L123-1-7

➔ demande d'autorisation préalable pour tous travaux portant sur un élément identifié (haies, boisements, corridors écologiques et ZH)

- haies : ne doivent pas être détruites sauf si nécessités techniques ; le cas échéant, déclaration préalable. SI abattage partiel => replantation obligatoire selon prescriptions (espèces, strates, ...)

- corridors écologiques : dans ces secteurs, les aménagements, constructions autorisées dans le PLU doivent permettre de maintenir les continuités écologiques :

- perméabilité des clôtures pour la faune,
- pour l'aménagement de cours d'eau ou leurs abords : maintien ripisylves, interdiction ouvrage empêchant libre circulation poisson, maintien intégrité lit mineur

- maintien des ZH et de leurs fonctionnalités : ni comblées, ni drainées, ni support d'une construction

Zone agricole



Zone agricole constuctible



Zone agricole inconstructible de protection du paysage

Zone naturelle



Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager



Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines



Zone naturelle à vocation de loisir



Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager



Espace Boisé Classé



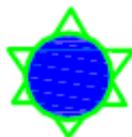
Corridor écologique
protégé au titre de l'article L123.1.7 du C



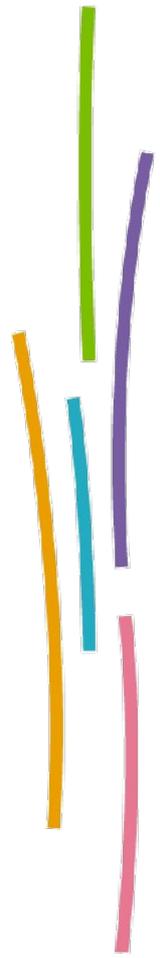
Elément remarquable du paysage (haies, arbres)
protégé au titre de l'article L123.1.7 du C



Elément remarquable du paysage (arbres, parc)
protégé au titre de l'article L123.1.7 du C



Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique
(mares remarquables)
article L123.1.7 du C

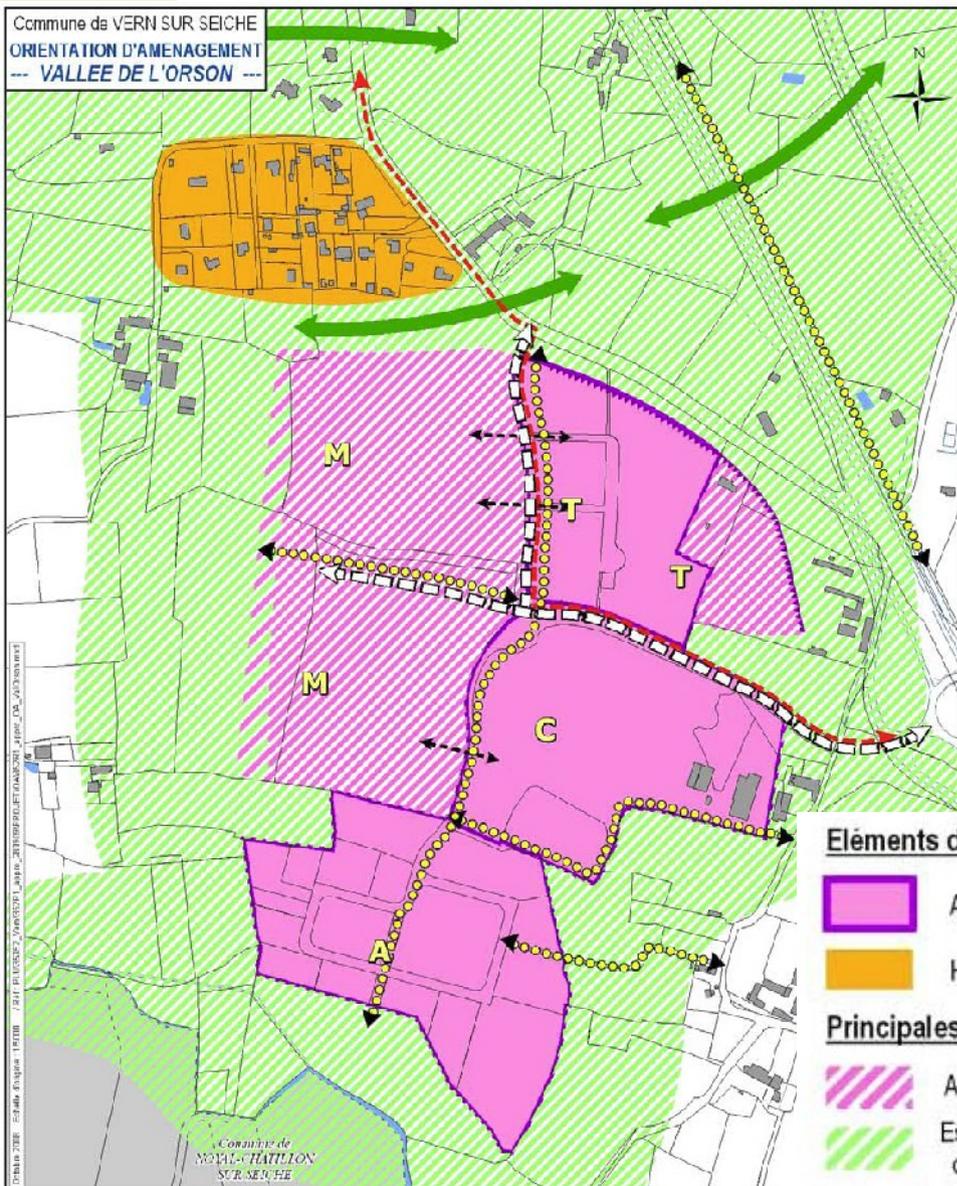


Orientations d'aménagement

- En complément du règlement, certaines communes utilisent les orientations d'aménagement
- Bien que non réglementaires, elles peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir des actions et opérations d'aménagement. Pour la TVB, on peut prévoir :
 - › Des orientations sur les plantations à conserver ou créer
 - › Des principes de tracés de voiries nouvelles
 - › De conserver un espace naturel dans un secteur à urbaniser pour faire la liaison avec les réservoirs de biodiversité environnants
 - › Limiter les haies ou les clôtures ...
- Exemple de Gelos : a prévu « l'aménagement des bords du Gave en vue de leur protection et de leur valorisation »

Orientations d'aménagement

- Exemple de Vern-sur-Seiche : demande la prise en compte systématique de la TVB dans les différents contextes



Extension d'une ZA:

Les connexions biologiques sont identifiées au même titre que les voies de desserte.

Enjeux : les maintenir et les développer entre le bois de Soevre et les secteurs agro-naturels

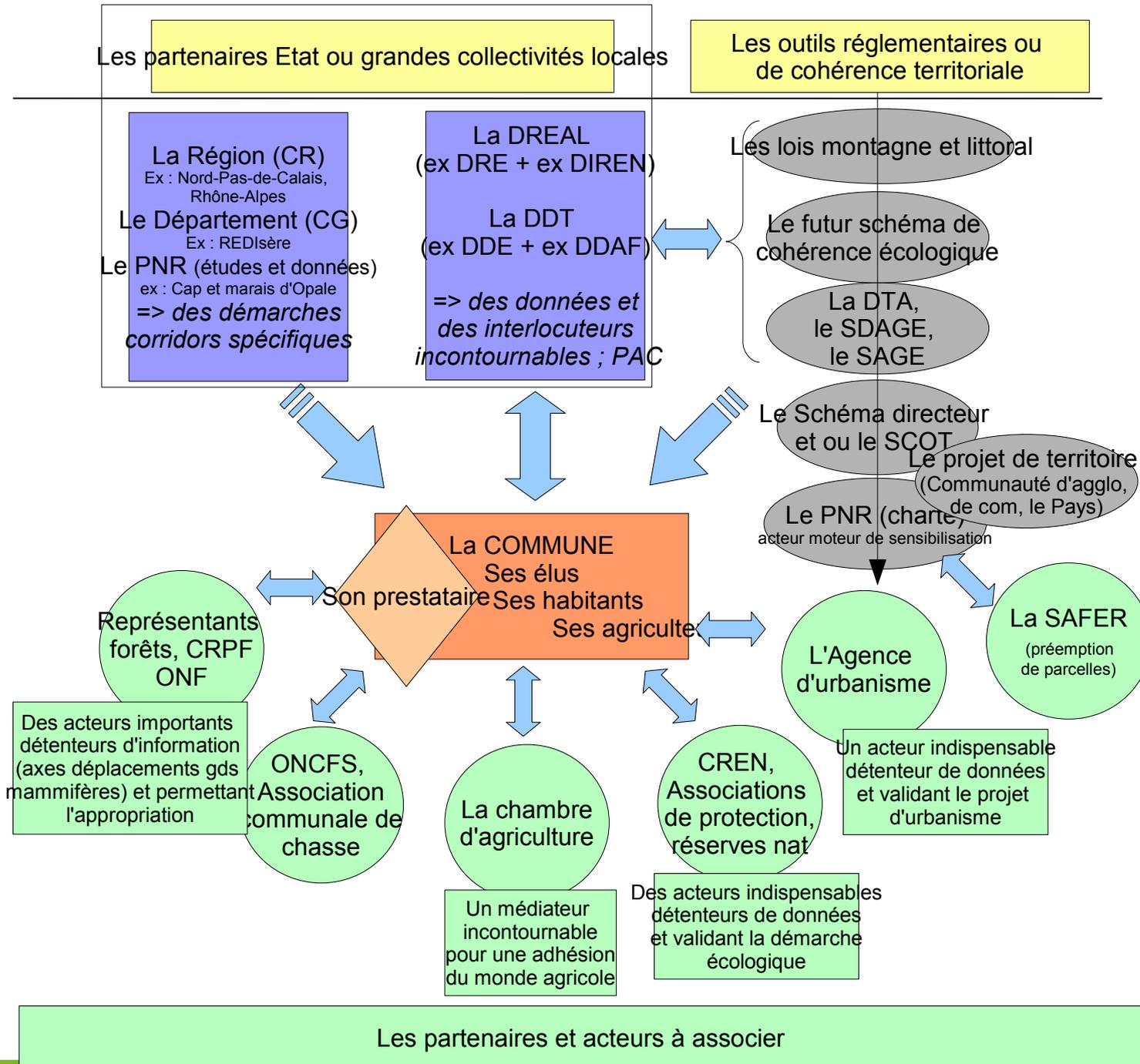


Les communes trouvent leur intérêt dans la TVB

- L'identité paysagère
- Un élément fort du cadre de vie
- Le rôle essentiel de leur commune dans le fonctionnement du territoire et pour une préservation de la nature dans un sens plus large
- Les services rendus par la nature avec indirectement des comportements écoresponsables (gestion eaux pluviales, économies d'énergies, soutien à la diversification et à la valorisation des productions agricoles ...)



Concertation et partenariats = réussite du projet



Difficultés et limites

- Compréhension et acceptation des notions de corridors
- Limites de l'outil PLU pour la réglementation en matière de corridors : peu de prescriptions, des prescriptions qualitatives parfois « hors la loi », dimension gestion ou restauration de l'espace pas intégrée
- Difficultés méthodologiques (interprétation continuums) et manque de références méthodologiques
- Indicateurs de suivis : inexistants ou presque
- Coût parfois important pour une petite commune
- Evaluation des impacts et mesures compensatoires : bientôt ?...



Merci de votre attention



virginie.billon@developpement-durable.gouv.fr